

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire de la salle polyvalente de la Maison des Femmes situé 215, Terrasses de l'Arche à Nanterre à l'association Femmes Solidaires de Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association Femmes Solidaires de Nanterre en mettant à sa disposition à titre gratuit la salle polyvalente situé 215 Terrasses de l'Arche à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article Unique : D'approuver et de signer la convention entre la ville de Nanterre et l'association Femmes Solidaires de Nanterre concernant la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente situé 215, Terrasses de l'Arche à Nanterre pour la période du 1^{er} Mai au 31 décembre 2023.

Nanterre, le 26 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

